

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE la Société des alcools du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 47-2009 du 28 janvier 2009, monsieur Norman E. Hébert a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-2011 du 19 janvier 2011, mesdames Liliane Colpron et Lucie Martel ainsi que monsieur Douglas M. Deruchie ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1216-2011 du 30 novembre 2011, madame Johanne Brunet, M^{es} Céline Blanchet et Louise Ménard ainsi que messieurs Pietro Perrino et Jean-Marie Toulouse ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1216-2011 du 30 novembre 2011, madame Nicole D. Gélinas et monsieur Jacques Tanguay ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec :

- M^e Norman E. Hébert, président;
- M^e Céline Blanchet;
- madame Johanne Brunet;
- madame Liliane Colpron;
- monsieur Douglas M. Deruchie;
- madame Nicole D. Gélinas;
- madame Lucie Martel;

- M^e Louise Ménard;
- monsieur Pietro Perrino;
- monsieur Jacques Tanguay;
- monsieur Jean-Marie Toulouse;

QUE les décrets numéros 47-2009 du 28 janvier 2009, 23-2011 du 19 janvier 2011 et 1216-2011 du 30 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56728

Gouvernement du Québec

Décret 1221-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1016-2008 du 22 octobre 2008, monsieur le juge Denis Saulnier était désigné de nouveau juge coordonnateur adjoint pour un mandat de trois ans à compter du 29 octobre 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Denis Saulnier, à compter des présentes jusqu'au 28 juin 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56730